

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ: 25.00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10.00 F
 ÉTRANGER: 32.00 F
 Changement d'adresse: 0.50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES: 2.50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal: 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier (p. 399).

Réception au Palais Princier (p. 399).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum au « Journal de Monaco » du 8 juin 1973. Ordonnance Souveraine n° 5.135 du 5 juin 1973 (p. 400).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 73-245 du 1^{er} juin 1973 fixant le prix du lait (p. 400).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 73-47 du 6 juin 1973 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire (p. 400).

Arrêté Municipal n° 73-48 du 6 juin 1973 acceptant la démission d'une Attachée au Service des Archives de la Mairie (p. 400).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 401 à 406).

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, qui étaient accompagnés de M^{me} John B. Kelly, ont offert, au Palais Princier, le lundi 4 juin 1973 un déjeuner en l'honneur de M. Kim Jong Pil, Premier Ministre de la République de Corée du Sud.

Assistaient à ce déjeuner : S.A.R. le Prince Adan Czartoryski, S.E. M. le Premier Ministre de la République de Corée du Sud et M^{me} Kim Jong Pil, S.E.M. l'Ambassadeur de Corée à Paris et M^{me} Il Yung Chung, S.E. M. Kim Young Sun, Ministre de l'Unification, M. Han Sang Kook, le Colonel Jean Ardant, Gouverneur de la Maison de S.A.S. le Prince, le Colonel Pierre Hoepffner, Aide de Camp de S.A.S. le Prince, M^{mes} Jean Ardant et Louis Aureglia, Dames d'Honneur de S.A.S. la Princesse, le Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison de S.A.S. le Prince, M. Franck Biancheri, Conservateur des Archives et de la Bibliothèque du Palais Princier.

Réception au Palais Princier.

S.A.S. le Prince a donné, au Palais Princier, le samedi 9 juin 1973, une réception en l'honneur de hautes personnalités françaises participant au 8^e Congrès International de l'Hospitalisation Privée, placé sous Son Haut Patronage, qui se tenait à Monaco du 7 au 9 juin 1973.

Assistaient à cette réception : M. Michel Ponia-towski, Ministre de la santé et de la sécurité sociale, M. le Ministre chargé des relations auprès du Parlement et M^{me} Joseph Comiti, M. Alfred Coste-Floret, Conseiller d'État, MM. Charles Biffet, Yvon Chotard, Président de la Journée plénière de clôture du Congrès, Vice-Président du Conseil National du Patronat français, Président de la Commission sociale du Conseil National du Patronat français, Yves Lecoutour, Président de la Fédération Intersyndicale des Établissements d'Hospitalisation Privée, Cavailher, Maurice Tian, Vice-Président Fédéral, Commissaire général au 8^e Congrès, Jean Faurie, le Colonel Jean Ardant,

Gouverneur de la Maison Princière, Robert Campana, Conseiller du Cabinet de S.A.S. le Prince, Raymond Biancheri, Secrétaire Général du Cabinet Princier, M^{me} Louis Aureglia, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse.

ORDONNANCE SOUVERAINE

*Erratum au « Journal de Monaco » du 8 juin 1973.
Ordonnance Souveraine n° 5.135 du 5 juin 1973.*

lire : Ordonnance Souveraine n° 5135 du 5 juin 1973 conférant l'honorariat à un Conseiller d'État admis à cesser ses fonctions.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 73-245 du 1^{er} juin 1973 fixant le prix du lait.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 72-100 du 14 avril 1972 fixant le prix du lait;

Vu l'avis du Comité des Prix;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mai 1973;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 72-100 du 14 avril 1972 susvisé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente au détail du lait de consommation dosant 34 grammes de matières grasses par litre sont fixés comme suit, toutes taxes comprises, à compter du 14 mai 1973 :

1°) Lait pasteurisé conditionné :

		francs
A. - en bouteille verre	le litre	1,24
	le ½ litre	0,66
B. - en emballages perdus :		
a) en sachets de polyéthylène simple ou en berlingots Tétrapak	le litre	1,27
	le ½ litre	0,67
b) en emballage type Zupack	le litre	1,29
	le ½ litre	0,68
c) en emballage type Tétrabrique	le litre	1,30
2. - Lait pasteurisé en vrac	le litre	1,15

ART. 3.

M le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juin mil neuf cent soixante-treize.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MEUX.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 73-47 du 6 juin 1973 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 72-61 du 22 décembre 1972 renouvelant la mise en disponibilité d'une fonctionnaire;

Vu la demande présentée par M^{me} Marie-France Dumoulin née Primard, tendant au renouvellement de sa mise en disponibilité, en date du 10 mai 1973;

Vu l'agrément de S.E.M. le Ministre d'État en date du 5 juin 1973;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La mise en disponibilité de M^{me} Marie-France Dumoulin née Primard, sténodactylographe au Secrétariat Général de la Mairie, est renouvelée pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 1973, à la demande de l'intéressée.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'exécution des présentes dispositions.

Monaco, le 6 juin 1973.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 73-48 du 6 juin 1973 acceptant la démission d'une Attachée au Service des Archives de la Mairie.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal;

Vu l'Arrêté Municipal n° 68-13 du 11 mars 1968 portant promotion d'une Attachée au Service des Archives de la Mairie;

Vu la requête en date du 16 mai 1973, présentée par M^{me} Michèle Frappier, née Rizzi, Attachée au Service des Archives de la Mairie, demandant que soit acceptée sa démission des Services Municipaux;

Vu l'agrément de S.E.M. le Ministre d'État en date du 5 juin 1973;

Arrêtons :**ARTICLE UNIQUE.**

La démission présentée par M^{me} Michèle Frappier, née Rizzi, Attachée au Service des Archives de la Mairie, est acceptée à compter du 16 juin 1973.

Monaco, le 6 juin 1973.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première instance de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} février 1973, enregistré;

Entre la dame Marie-Rose BRESSËT, épouse BENNATI, secrétaire, demeurant à Monaco, « l'Her-culis » 12, chemin de la Turbie;

Et le sieur Roger BENNATI, agent technique, sur les lieux de son travail « Radio Monte-Carlo » boulevard Princesse-Charlotte;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«
« Prononce en conséquence le divorce d'entre « les époux à leurs torts et griefs réciproques.
«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré la Société « LATEPHAR », dont le siège est à Monaco, 20, rue Bosio, en état de faillite ouverte avec toutes conséquences de droit, fixé provisoirement au 31 mars 1973 la date de cessation des paiements, désigné M. Buralat en qualité de juge commissaire et M. Roger Orecchia, comme syndic, ordonné l'apposition des scellés partout où besoin sera et la publication et l'affichage conformément à la loi.

Pour extrait certifié conforme.

Délivré à Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite du sieur Maurice MAGGIORE a autorisé le syndic à répartir entre les créanciers privilégiés de la dite faillite, la somme globale de 134.779 Fr, 94 et ce conformément aux dispositions du pacte concordataire homologué par jugement du Tribunal en date du 30 juin 1967.

Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la dame TROL-LIET Gisèle, « BEAUTÉ CLUB », a autorisé la vente, soit à l'amiable à des professionnels, soit aux enchères publiques, par le Ministère de M^e J.J. Marquet, huissier, le matériel et le mobilier garnissant les locaux situés Palais de la Scala, et de régler avec les fonds provenant de la vente des objets saisis et jusqu'à concurrence de la dette totale des sommes dues au propriétaire, d'entamer des discussions dans le but de trouver un acquéreur du droit au bail et dans la négative, de restituer les locaux au propriétaire.

Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la dame TROL-LIET Gisèle « BEAUTÉ CLUB », a autorisé le syndic à régler les salaires du personnel de « BEAUTÉ CLUB », sauf en ce qui concerne le sieur MOLINIE, pour lequel, il n'y a lieu, en l'état, d'attribuer une rétribution.

Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite du sieur Luc ORTEGA « Libre Service Les Violettes », a taxé le montant des frais, débours et honoraires revenant à M. Dumol-lard, syndic de la dite faillite.

Monaco, le 7 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, le 15 février 1973, enregistré;

Entre la dame Marcelle PLATANE, demeurant à Meaux Beauval (77) Résidence Alsace CO. 35;

Et le sieur Michel, Théophile, Henri JAGUENEAU, agent commercial, demeurant à Sochaux (25) 2, rue Sous les vignes;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Déclare exécutoire en Principauté de Monaco le jugement du Tribunal de Grande Instance de Nancy (2^e chambre) en date du 7 juillet 1972 prononçant le divorce des époux JAGUENEAU/PLATANE aux fins de transcription sur les registres de l'État Civil de Monaco où le mariage des époux a été célébré le 6 mars 1961;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt-neuf mars mil neuf cent soixante-treize, enregistré;

Entre la dame Jeanine SOCCAL, épouse FABRET, standardiste au Collège de l'Annonciade, demeurant à Monaco, Immeuble « Herculis » Square Lamarek;

Et le sieur Hervé FABRET, commis à la Résidence « Cap Fleuri », à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes);

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Au fond rejetant pour les causes sus-énoncées la demande reconventionnelle du mari et faisant entièrement droit à la demande de la femme, prononce le divorce d'entre les époux SOCCAL/FABRET aux torts et griefs exclusifs du sieur FABRET et au profit de la dame SOCCAL et ce avec toutes ses conséquences de droit.

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 12 juin 1973.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

RENOUVELLEMENT DE GÉRANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 23 mars 1973 par le notaire soussigné, la Société anonyme monégasque « STELLA » avec siège à Monte-Carlo, a renouvelé pour une année à compter du 1^{er} avril 1973, la gérance libre consentie à M. Lucien BOSC, demeurant n° 4, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de bar de luxe, etc. connu sous le nom de « TIP-TOP », exploité n° 11, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 7.500 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 mai 1973, M^{me} Marguerite MANZONE, veuve de M. Emile MOOK et M. Henri-René MOOK, son fils, demeurant tous deux 7, rue de la Colle, à Monaco, ont cédé à M^{me} Jeanine DARDANELLI, commerçante, épouse de M. Julien DEORITI, demeurant, 1, avenue Prince Pierre, à Monaco, le droit au bail d'un magasin sis 33, boulevard Charles III à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE DROIT AU BAIL*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 mai 1973, M. Mario PASTOR, patron-taxi, demeurant 2, Montée de la Rayana, à Monaco, a cédé à la Société anonyme monégasque dénommée « HALLE DU MIDI (Maison Louis Véran) », ayant son siège numéros 1 et 3, Place d'Armes, à Monaco, tous ses droits, aux baux commerciaux de locaux sis numéros 3 et 5, rue Terrazzani, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**- FIN ET RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE -***Première Insertion*

La gérance libre consentie par M^{me} Marie-Thérèse LAGIER, Veuve de Monsieur Louis Marie-Gabriel NICOLET, demeurant à Monte-Carlo, Palais Armida boulevard de Suisse, à M^{lle} Pierrette Antoinette, Joséphine ORRIGO, commerçante, demeurant à Beausoleil, 8, rue de la Crémaillère,

Pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 1972 concernant un fonds de commerce de buvette, restaurant vente et dégustation sur place de coquillages, connu sous le nom de « RICH BAR - LE PÉ-KIN », situé 4, rue de la Turbie à Monaco-Condamine.

a pris fin le 31 mai 1973,

et suivant acte reçu par ledit M^e L.-C. Crovetto, le 4 juin 1973, M^{me} NICOLET sus-nommée a renouvelé à ladite M^{lle} ORRIGO, la Gérance dudit fonds de commerce, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 1973.

Il est prévu un cautionnement de 5.000 francs.

M^{lle} ORRIGO est seule responsable de la gérance.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

**- FIN ET RENOUELEMENT DE
CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE -***Première Insertion*

La gérance libre consentie par la Société anonyme monégasque dite « LAVO PRESSING VICTORIA », dont le siège est à Monte-Carlo, 23, boulevard Princesse Charlotte, à Monsieur Baptiste LOCATELLI, demeurant à Monte-Carlo, 7 et 9, boulevard d'Italie « Les Abeilles », pour une durée d'une année à compter du 1^{er} avril 1972, concernant un commerce d'exploitation d'une entreprise de teinturerie dégraissage, lavage, repassage, blanchissage, etc... sis à Monaco, 23, boulevard Princesse Charlotte.

a pris fin le 31 mars 1973,

et suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto le 28 mars 1973, la S.A.M. « LAVO PRESSING VICTORIA » a renouvelé audit Monsieur LOCATELLI, la gérance dudit fonds de commerce pour une durée de deux années à compter du 1^{er} avril 1973.

Il est prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Monsieur LOCATELLI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, le 30 mars 1973, Monsieur Karl KLAPS, demeurant à Monte-Carlo, 1, rue Bel Respiro, a vendu à Monsieur Jean Hugues NIGIONI, commerçant, demeurant à Monaco, 2, rue Princesse Florestine, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie fine, vente de gibiers et de volailles, sis à Monte-Carlo, 17, boulevard d'Italie, villa « La Rousse ».

Oppositions, s'il y a lieu en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE BIJOUTERIE

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco au siège social à Monte-Carlo, place du Casino, avenue des Spélugues le 27 mars 1973, les Actionnaires de la Société dite « SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE DE BIJOUTERIE » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social serait augmenté de la somme de cinq cent mille francs à celle de sept cent cinquante mille francs et en conséquence de cette augmentation de capital l'Assemblée a décidé que l'article quatre des statuts serait modifié de la façon suivante :

« Article quatre :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT CINQUANTE MILLE FRANCS » divisé « en 500 actions de francs 1.500 chacune.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit « de toute manière après décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée « par Arrêté Ministériel.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e L.-C. Crovetto, notaire le 2 avril 1973.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, le 11 mai 1973.

IV. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1973.

b) et de l'acte de dépôt de l'Arrêté Ministériel d'autorisation en date du 12 juin 1973.

ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 15 juin 1973.

Signé : L.-C. CROVETTO.

AVIS

Faillite de la Société « LATEPHAR » dont le siège social est à Monaco, 20, rue Bosio.

Les créanciers présumés de la faillite de la Société « LATEPHAR », dont le siège social est à Monaco, 20, rue Bosio, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre au Syndic, Monsieur Roger Orecchia, Syndic de faillites, Liquidateur Judiciaire 30, boulevard Princesse Charlotte, Monte-Carlo, leur titre de créance accompagné d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans la quinzaine de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté de Monaco et dans le mois pour les créanciers domiciliés à l'étranger.

Les créanciers désirant remplir les fonctions de contrôleur peuvent faire acte de candidature.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

INTERNATIONAL MACGREGOR ORGANIZATION « IMGO »

Société anonyme monégasque au capital de Fr. 480.000. -
Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO
1, avenue Henri Dunant

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 10 juillet 1973 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1972;
- Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice;
- Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes; Affectation des résultats;
- Quitus aux Administrateurs;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Renouvellement des autorisations données aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

LA MONÉGASQUE

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de frs

Siège social : 1, rue du Stade - MONACO

R.C. 56 S 44

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 2 juillet 1973 à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1972;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice;
- 3°) Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1972; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Démission d'Administrateur;
- 6°) Nomination de Commissaires aux comptes;
- 7°) Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de représentation à l'Assemblée devront être transmis ou déposés au siège social avant le 29 juin 1973.

Le Conseil d'Administration.

S. A. ALMAR

Société anonyme monégasque au capital de 400.000 francs

Siège social : 1, rue du Stade - MONACO

R.C. 62 S 1015

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 2 juillet 1973 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 1972;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice;

- 3°) Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1972; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5°) Nomination de Commissaires aux comptes;
- 6°) Questions diverses.

Les pouvoirs en vue de représentation à l'Assemblée devront être transmis ou déposés au siège social avant le 29 juin 1973.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ

Société anonyme au Capital de 472.500 F.

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ » sont convoqués au siège social, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, pour le jeudi 5 juillet 1973 à 11 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil, Rapport des Commissaires aux Comptes, Examen et approbation des comptes de l'exercice 1972, quitus au Conseil de sa gestion;
- 2°) Affectation du solde du compte de « Pertes et Profits »;
- 3°) Quitus à la succession d'un Administrateur décédé;
- 4°) Ratification de la nomination de deux Administrateurs;
- 5°) Renouvellement du mandat d'un Administrateur;
- 6°) Fixation de la rémunération des Commissaires aux comptes;
- 7°) Application de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 8°) Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme au Capital de 4.125.000 F.

Siège social : avenue de Fontvieille - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ÉLECTRICITÉ » sont convoqués au siège social, avenue de Fontvieille, Monaco, pour le vendredi 6 juillet 1973 à 11 heures, en Assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Rapport du Conseil; Rapport des Commissaires aux Comptes; Examen et approbation des comptes de l'exercice 1972; Quitus au Conseil de sa gestion;
- 2°) Affectation du solde du compte de « Pertes et Profits »;
- 3°) Quitus à la succession d'un Administrateur décédé;
- 4°) Renouvellement du mandat d'un Administrateur;
- 5°) Fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes;
- 6°) Application de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 7°) Questions diverses, s'il y a lieu.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ DU MADAL S.A.

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 Francs

1, avenue Saint-Martin - MONACO

R.C.I. 56 S 0102

PAIEMENT DU DIVIDENDE

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ DU MADAL S.A. » sont informés que le Conseil d'Administration a décidé la mise en paiement, à dater du 15 juin 1973 du dividende pour l'exercice 1972, de Fr. 1,50 (un franc cinquante centimes) par action, voté par l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 1973.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 42 à la Lloyds Bank Europe Ltd., à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : CHARLES MINAZZOLI.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.
